

PROCÈS VERBAL
des travaux de la grande commission nautique
tenue le 12 juillet 2013 dans les locaux de la mairie à Guidel

RÉUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté n°2013-70 du 18 juin 2013 du maire de Guidel portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le vendredi 12 juillet 2013 à 10h30 dans les locaux de la mairie de Guidel pour émettre un avis sur le projet d'aménagement et d'extension du port de plaisance de Guidel.

La commission était composée de :

M.	Thierry ARNOULT, capitaine de vaisseau, de l'inspection générale des Armées-marine	Président
M.	Serge LANNUZEL, ingénieur en chef des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétaire
M.	Hervé MOUSSARON, administrateur principal des affaires maritimes, délégué adjoint à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan	Membre de droit
M.	Charles BRAINE, représentant des pêcheurs	Membre temporaire
M.	Vincent BLERY, représentant des commandants de navires	Membre temporaire
M.	Marcel BRINQUIN, représentant du sauvetage	Membre temporaire
M.	Victor TONNERRE, représentant des plaisanciers	Membre temporaire
M.	Philippe LEFRANC, représentant des plaisanciers	Membre temporaire

Assistaient également à la réunion :

M.	Thierry DIMEET	Suppléant de M. BRINQUIN
M.	Yannick FLAHAT	Suppléant de M. BRINQUIN
M.	André YVET	Membre de la SNSM
M.	Brieuc MORIN	Suppléant de M. TONNERRE
M.	Mathieu REFREGIER	Suppléant de M. TONNERRE
M.	Arsène LE NAOUR	Suppléant de M. LEFRANC
M.	Jean-François DIGOIN	Suppléant de M. LEFRANC
Mme	Anne-Chantal NICOL	Contrôleur des affaires maritimes au sein de la DML56
M.	Bernard THOMAS	Représentant de la subdivision des Phares et Balises
M.	Joël DANIEL	Adjoint au maire de Guidel
M.	Gilles DORNIC	Représentant de Lorient Agglomération
M.	Thierry FRECHIER	Représentant de la société SELLOR, gestionnaire du port de Guidel
M.	Brieuc MORIN	Représentant de la société SELLOR, directeur du port de Guidel
Mme	Aude TYCHENSKY	SHOM

Les membres de la commission nautique qui le souhaitaient ont bénéficié d'une visite du site préalablement à la réunion.

Le président remercie les participants de leur présence. Il rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet (en particulier les aspects liés à la sécurité nautique), à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, écologiques ou patrimoniaux.

SYNTHESE DU DOSSIER

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

M. DORNIC indique que la communauté d'agglomération du Pays de Lorient (*Cap l'Orient*) est l'autorité portuaire du port de Guidel. La gestion du port de Guidel est confiée à la société SELLOR (www.ports-paysdelorient.fr), société d'économie mixte.

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient, saisie par la commune de Guidel, est en charge du projet d'extension du port de Guidel.

La description du projet fait l'objet d'une synthèse, extraite de l'étude d'impact de février 2012 produite par *Cap l'Orient*, et jointe à la convocation de la grande commission nautique.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet, présenté en séance par M. DORNIC, a pour objet d'aménager le port de plaisance de Guidel, et d'étendre ses capacités d'accueil de navires de plaisance (de 90 à 180 bateaux) pour mieux répondre aux demandes des plaisanciers (la liste d'attente comprenait 252 demandes en 2012).

Il est principalement prévu dans un souci de réduire les opérations de dragage du port, dont l'ensablement atteint environ 30 cm par an.

L'accroissement du nombre de place s'accompagnera d'une augmentation du trafic dans la zone.

Le projet global comprend ainsi :

- l'extension du port vers le nord tout en restant dans les limites administratives du port de Guidel ;
- la réalisation d'un ouvrage d'enclôture destiné à réduire la fréquence de dragage à l'intérieur du port dont la côte initiale sera portée à 1m sous le zéro hydrographique (côte actuellement de 1m au-dessus du zéro hydrographique). Cet ouvrage submersible, composé d'un rideau de palplanches, aura une côte de 4m au-dessus du zéro hydrographique et sera matérialisé par 10 marques spéciales espacées d'environ 20 m ;
- le marquage de l'entrée du port de Guidel par une marque bâbord et une marque tribord ;
- le réaménagement des pontons existants et l'installation de nouveaux pontons ;
- le déplacement de la première ligne d'amarrage de navires, à partir du port de Guidel, en amont dans la Laïta ;
- le dragage du port (40 000 m³) avec rejet à l'embouchure de la Laïta ;
- le rehaussement de la digue de protection du port de Guidel (muret de 1 m) et la consolidation de cette digue, y compris lutte contre l'affouillement ;
- l'aménagement du terre-plein (parkings, aire de carénage, sanitaires, déchetterie) ;
- en option, il est envisagé de décaler l'entrée du port de 30m environ au nord de la digue actuelle. Un rideau de palplanches insubmersible (côte de 7m au-dessus du zéro hydrographique) serait alors mis en place.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS

Les débats ont porté principalement sur les points suivants :

3.1. Ouvrage d'enclôture

L'ouvrage d'enclôture submersible à la côte de 4 m au dessus du zéro hydrographique soulève l'inquiétude de plusieurs marins qui font valoir que cet ouvrage, bien que partiellement matérialisé, présente un risque d'accident nautique.

Différentes suggestions sont faites en réunion :

- installer à l'intérieur du rideau de palplanches un ponton fixé sur pieux pour matérialiser l'ouvrage à marée haute, tout en interdisant l'accostage côté large ;
- matérialiser l'ouvrage de manière à ce qu'il soit identifiable y compris à marée haute (collier de flotteurs, tubulure fixe...).

Il est donc demandé de procéder à une étude complémentaire pour matérialiser le rideau de palplanches de manière à prévenir tout accident nautique.

3.2. **Dragage**

Le dragage comprend le dragage d'entretien du port actuel et le dragage de l'extension.

Le rejet des matériaux de dragage est envisagé à l'embouchure de la Laïta, au niveau des Roches de Saint-Julien pendant le jusant et au cours de la période de décembre à février. La conduite de rejet sera positionnée hors du chenal de navigation.

La commission demande que les rejets ne conduisent pas à de nouveaux obstacles à la navigation, et recommande d'étudier d'autres solutions de rejet.

3.3. **Orientation de la passe d'entrée du port**

L'entrée du port de Guidel sera perpendiculaire aux courants principaux, comme actuellement.

Les principaux usagers (commandant de la navette à passager entre Le Pouldu et Guidel, plaisanciers) confirment que la manœuvre des navires qui fréquentent le port de Guidel ne présente pas de difficultés lors de l'entrée et la sortie du port.

L'option envisagée par le maître d'ouvrage n'est donc pas souhaitée.

3.4. **Phase de travaux**

Pendant les travaux, le gestionnaire du port proposera des solutions alternatives aux usagers : stockage à terre, place dans un autre port, mouillage...

3.5. **Balisage**

Il n'existe actuellement pas de balisage lumineux du chenal de navigation de l'embouchure de la Laïta. Par ailleurs, les instructions nautiques déconseillent la navigation de nuit, compte tenu de la dangerosité de l'accès à la Laïta.

En conséquence, le service des Phares et Balises ne souhaite pas développer la navigation de nuit dans cette zone.

Le balisage de l'entrée du port sera donc seulement constitué par une marque bâbord et une marque tribord sans signal lumineux.

3.6. **Informations nautiques**

L'évolution des travaux devra faire l'objet d'une information vers les navigateurs, notamment en communiquant au SHOM les éléments utiles aux navigateurs.

Les discussions ont fait apparaître que le balisage en place en amont de l'embouchure ne marque plus le chenal de navigation dans la Laïta. Le chenal évolue en fonction du déplacement des bancs de sable, et le balisage fixe n'est pas déplacé. Il est recommandé de s'adresser à la capitainerie du port.

La côte actuelle du port est de 1 m au dessus du zéro hydrographique, contre 1 m sous le zéro hydrographique sur la carte marine en vigueur à jour.

Il est rappelé aux responsables du port de transmettre au SHOM les informations nautiques relatives au port et à son accès (bathymétrie, mesures de courant, nature des sédiments, informations utiles aux navigateurs...).

4. **TOUR DE TABLE - DELIBERATION**

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité moins une voix (une voix contre) par les membres de la commission présents, fait l'objet de la conclusion ci-après.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le vendredi 12 juillet 2013 pour émettre un avis sur le projet d'aménagement et d'extension du port de plaisance de Guidel, tel que décrit au paragraphe I du présent procès verbal.

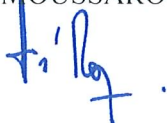
La commission émet un avis favorable sur le projet présenté avec les recommandations suivantes :

- diffuser aux navigateurs l'information nautique concernant les périodes de fermeture du port et concernant les conditions de navigation dans la zone dès le début des travaux ;
- pendant la phase de dragage, baliser la zone des travaux ;
- étudier d'autres modes de rejet des matériaux de dragage afin de ne pas ajouter d'obstructions potentielles à la navigation dans la zone : en mer au-delà des Roches de Saint-Julien, dépôt à terre, ré-engraissement de plages en amont ou en dehors de l'estuaire... ;
- en liaison avec le service des Phares et Balises, étudier le marquage du rideau de palplanches d'enclosure, pour lequel 10 marques spéciales sont prévues dans le projet étudié par la commission. La configuration prévue constitue un risque d'échouage sur cet obstacle submersible (hauteur prévue à 4,0m / ZH) ;
- en application de l'article L413-1 du code minier (nouveau), transmettre au SHOM les résultats des mesures hydrographiques et géophysiques (bathymétrie, courant, sédimentologie) réalisées dans le cadre de ce projet ;
- pendant les phases de travaux et à la clôture des travaux, les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées (topographie des parties terrestres, bathymétrie des zones draguées, caractéristiques du balisage, caractéristiques du port...) seront transmises au SHOM pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...).

Le président
M. Thierry ARNOULT



M. Hervé MOUSSARON

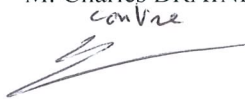


M. Marcel BRINQUIN



Les membres

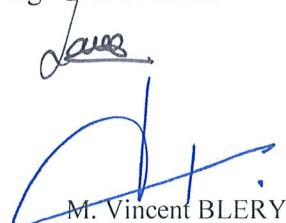
M. Charles BRAINE



M. Victor TONNERRE



Le secrétaire
M. Serge L'ANNUZEL



M. Vincent BLERY

M. Philippe LEFRANC

